

**Décision n° 2016-33 ORG du Président de l'Agence
portant délégation de signature**

Le Président de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-18,

Vu le décret du 1^{er} octobre 2010 portant nomination du Président de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la délibération n° 2016-79 ORG en date du 5 octobre 2016 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage portant organisation de l'intérim dans les fonctions de directeur du département des analyses,

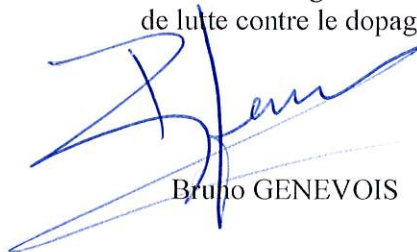
Décide :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Adeline MOLINA, chargée d'assurer l'intérim dans les fonctions de directeur du département des analyses, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Agence, tous actes relatifs à l'exercice de sa mission.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2016 et sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 31 octobre 2016

Le Président de l'Agence française
de lutte contre le dopage


Bruno GENEVOIS